

Proposition de modification des tarifs du prêt entre bibliothèques à compter du 1^{er} janvier 2017

1. Les augmentations intervenues ces dernières années

Les tarifs relatifs aux communications de prêts de documents aux bibliothèques sont établis en fonction du type de bibliothèque :

- Bibliothèques versantes (bibliothèques ayant cédé ou déposé des collections au CTLES) ;
- Bibliothèques françaises non versantes ;
- Bibliothèques des DOM-TOM et COM.
- Bibliothèques étrangères.

1.1 Les augmentations intervenues ces dernières années

Revalorisation de 2% votée au CA du 24 novembre 2010, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2011.

Revalorisation de 2% votée au CA du 28 mars 2012, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2013.

Revalorisation de 2% votée au CA du 28 mars 2014, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2015.

1.2 Les tarifs en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015

Prêts d'originaux aux bibliothèques versantes communiqués par navette ou voie postale	Tarifs
Monographies, thèses et fascicules de périodiques (par volume ou fascicule)	2,35€ HT
TVA de 20%	2,82€ TTC
Prêts d'originaux aux bibliothèques non versantes communiqués par voie postale exclusivement	Tarifs
Monographies, thèses et fascicules de périodiques (par volume ou fascicule)	6,70€ HT
TVA de 20%	8,04€ TTC
Prêts d'originaux aux bibliothèques des départements et régions d'outre-mer ainsi qu'à celles des collectivités d'outre-mer	Tarifs
Monographies, thèses et fascicules de périodiques (par volumes ou fascicules)	10,05€ HT
Pas de TVA	Pas de TVA
Prêts d'originaux aux bibliothèques étrangères	Tarifs
Monographies, thèses et fascicules de périodiques (par volumes ou fascicules)	17,17€ HT
Pas de TVA	Pas de TVA

1.3 La question des photocopies et celle de la fourniture électronique de documents

Afin d'être en conformité avec le Code de la propriété intellectuelle et en particulier avec les dispositions de l'article 122-10, le CTLes ne procède plus à l'envoi de photocopies d'articles aux bibliothèques dans le cadre du PEB. Seuls les documents originaux sont communiqués aux établissements.

En ce qui concerne la fourniture électronique de documents, le CTLes réfléchit à la mise en place d'un tel service dans le cadre des travaux de modernisation du PEB menés au sein du groupe de travail CollEx sur le PEB et la fourniture de documents à distance.

2. Éléments de calcul du coût de communication d'un document par navette

La distance entre Bussy et Paris est de 35 kilomètres, le prix du litre de gasoil est de 1,10€ en moyenne. Le coût par navettes est estimé à partir de 4,17 litres pour 70 kilomètres, auquel s'ajoute le kilométrage relatif aux déplacements dans Paris intra-muros, d'une bibliothèque à l'autre, qui est estimé à 5 kilomètres en moyenne. Une navette représente une consommation de près de 4,40 litres de carburant.

2.1 Coût d'une navette

Par jour		Par mois	
		Nombre de navettes	20
Coût moyen gasoil	4,59€		4,59€*20 = 91,80€
Défraiement agents	15,25€		15,25€*20 = 305€
Coût	19,84€		19,84€*20 = 396,80€

2.2 Coût moyen du document transféré par navette

Nombre moyen de documents/navette	100		100*20 = 2 000
Coût moyen par document	19,84/100 = 0,20€		396,80/2 000 = 0,20€

2.3 Coût moyen du travail

Personnels		ETP		Salaires bruts	
BIBAS	1				20 000€
Magasiniers	2,5				45 000€
					Total : 65 000€

2.4 Coût moyen de la prestation de prêt d'un document par navette

Nombre de communications/an		22 000	
Salaires bruts annuels		65 000€	
Ratio salaires/nombre de communications		2,95€	
Amortissement du véhicule ¹		0,12€	
Coût moyen d'un document		0,20€	
		Total	3,27€

¹ Coût du véhicule 14 764,92€ (acquis en amorti sur 5 ans. Amortissement pour une année 2 952,98€
Nombre de navettes/an : 240 → 2952,98/240 = 12,30€ soit 0,12€ par document

3. Propositions d'augmentation des tarifs

Cette proposition s'inscrit dans la continuité des deux augmentations précédentes (celles de 2011, de 2013 et de 2015), elle consiste à proposer une augmentation de 2% sur l'ensemble des tarifs pratiqués aujourd'hui.

Type de bibliothèque	Tarifs en vigueur	Nouveaux tarifs à partir du 1 ^{er} janvier 2015
Bibliothèques versantes	2,35€ HT	2,40€ HT
	2,82€ TTC	2,88€ TTC
Bibliothèques non-versantes	6,70€ HT	6,83€ HT
	8,04€ TTC	8,20€ TTC
Bibliothèques des DOM TOM et COM	10,05€ TTC	10,25€ TTC
Bibliothèques étrangères	17,17€ TTC	17,51€ TTC

Le Conseil d'administration du Centre technique du livre de l'enseignement supérieur est invité à adopter par un vote l'adoption des nouveaux tarifs qui viennent d'être présentés. Ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2017.